

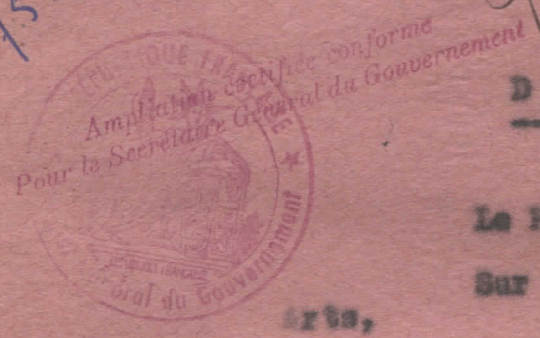
Edouard Yalle 1657

MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts
Direction de l'Architecture
Bureau des Travaux à Classer

1753



[Handwritten signature]

- 6 FEV 1952

DECRET

Le Président du Conseil des Ministres,

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 3,

Vu l'arrêté en date du 29 Février 1951 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des restes du château de Nursay à Echiré (Deux-Sèvres),

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 22 Décembre 1950,

Vu la lettre en date du 2 Août 1951 par laquelle Mme Veuve BOURDEZEAU et ses enfants propriétaires s'opposent au classement envisagé,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

DECRETS

Article 1er - Les ruines du château de Nursay à Echiré (Deux-Sèvres) sont classées parmi les Monuments Historiques.

Article 2 - Le présent décret sera transcrit, au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../...

Article 3 - Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret. Dont il sera fait mention au Journal Officiel de la République Française

- 6 FEV 1952

FAIT A PARIS, le

Edgar FAURE

Par le Président du Conseil des Ministres

Le Ministre de
l'Education Nationale

Le Secrétaire d'Etat aux
Beaux-Arts

André MARIE

André CORNU

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du château de MURSAY, à ECHIRE (Deux Sèvres)

appartenant à Mme Vve BOURDEZEAU demeurant rue Ricard à
NIORT

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d..... ECHIRE.....
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 Février 1951.

par délégation Le Directeur
de l'Architecture

T. S. V. P.